



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Concentrateur/câbles du combattant Concentrateur/câbles du combattant	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-206139/A	<b>Date</b> 2021-04-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-206139	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-027-28185	
<b>File No. - N° de dossier</b> 027qd.W8476-206139	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-05-13</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Westcott, Karen	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 027qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (343) 998-5234 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



<b>Destination Code - Code destinataire</b> D - I	<b>Destination Address - Adresse de la destination</b> SEE ITEMS	<b>Invoice Code - Code bur.-comptable</b> I - I	<b>Invoice Address - Adresse de facturation</b> SEE ITEMS
--	---	--	--



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
1	ISSP Assaulter Hub and Cable 2.0	Total		450	Each	\$	\$		
2	ISSP Assaulter Hub and Cable 2.0	Total		1800	Each	\$	\$		
3	ISSP Assaulter Hub and Cable 2.0	Total		450	Each	\$	\$		
4	AWR limit of expenditure	D - 1	I - 1	100000	Each	\$	\$	See Herein – Voir ci-inclus	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation - Solicitation No. Buyer ID - Id de l'acheteur  
027QD  
File No. - N° du dossier  
027qd.W8476-206139  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **PROJET D'ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ DU SOLDAT**

### **ACQUISITION ET SOUTIEN DE CONCENTRATEUR DU COMBATTANT 2.0**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 PROCESSUS D'ASSURANCE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS PAR ÉTAPES.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSIONS.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES .....	7
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSIONS .....	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>9</b>
3.1 DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>11</b>
4.1 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS PAR ÉTAPES (PCSE) .....	11
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	14
4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE .....	14
4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	15
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>16</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	16
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>18</b>
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
6.3 ATTESTATION DE SÉCURITÉ .....	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	19
6.5 RESPONSABLES.....	20
6.6 PAIEMENT .....	21
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	22
6.8 LOIS APPLICABLES .....	22
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	22
6.10 MARCHÉ DE DÉFENSE.....	23
6.11 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	23
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	23
6.13 MARQUAGE DÉTAILLÉ DE L'EMBALLAGE – SEMBLABLES .....	25
6.14 EXIGENCE D'EMBALLAGE CONFORMÉMENT À LA SPÉCIFICATION D-LM-008-036/SF-000 .....	25
6.15 CLAUSES DU GUIDE CUA.....	25
6.16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS.....	26
<b>ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>28</b>

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

<b>ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>29</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	29
<b>ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE L'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>30</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	30
<b>ANNEXE E – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE DND 626.....</b>	<b>31</b>

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fourni aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation qui doivent être satisfaits dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.

Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

### **1.2 Sommaire**

#### **1.2.1 Besoin**

L'équipement intégré du soldat (EIS) est un système utilisé par les Forces armées canadiennes (FAC) qui soutient la mission du soldat débarqué en fournissant une vision d'ensemble de la situation et une meilleure commande des exécutions. La configuration de base de l'EIS est composée d'une interface utilisateur tactique (IUT), d'une radio, d'un concentrateur et d'une batterie. Le concentrateur est un élément important de l'EIS car il fournit l'alimentation électrique et la distribution des données aux autres périphériques connectés au système. Les FAC sont intéressées par la mise à niveau du concentrateur existant pour les soldats dans un rôle de combattant afin de bénéficier des dernières avancées technologiques disponibles aujourd'hui. Il s'agit d'acquérir et de soutenir le concentrateur du combattant 2.0 avec les câbles et les accessoires connexes. Le concentrateur du combattant 2.0 est la prochaine génération de concentrateur pour les soldats dans un rôle de commandant. Les points de livraison seront le Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes de Montréal et le Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes d'Edmonton.

#### **1.2.2 Le Programme de contrats fédéraux (PCF)**

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent achat (voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

#### **1.2.3 Connexion postel**

Les soumissionnaires peuvent utiliser le service Connexion postel de la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Ils doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes

Le processus de conformité des soumissions en phases s'applique à ce marché.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions énoncées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Ajouter : 120 jours

Modifier le document 2003, paragraphe 08 (2020-05-28) Transmission par télécopieur SUPPRIMER paragraphe 1

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Concentrateur de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent d'utiliser Connexion postel pour la clôture des soumissions au Concentrateur de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Note : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel que décrit dans le document 2003, Instructions uniformisées, ou pour envoyer des soumissions dans un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise son propre marché de licence pour Connexion postel.

## 2.2.1 Connexion postal

a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions **doivent** être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes.

- i. RCN Région de la capitale nationale : La seule adresse courriel valide pour transmettre les réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC à l'aide du service Connexion postal est : [tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca), ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.
  - ii. TPSGC, bureaux régionaux : La seule adresse électronique acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une invitation à soumissionner établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans le document de l'invitation à soumissionner.
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit :
- i. envoyer directement sa soumission au concentrateur de réception des soumissions de TPSGC spécifié à l'aide de sa propre licence de Connexion postal fournie par la Société canadienne des postes;
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse) un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Concentrateur de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes de conversation Connexion postal reçu après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisé dans la demande de soumissions, un agent du concentrateur de l'Unité de réception des soumissions lancera une conversation Connexion postal. La conversation Connexion postal créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Notons que l'utilisation du service Connexion postal nécessite une adresse postale canadienne. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Concentrateur de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. la disponibilité ou l'état du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retards de transmission ou de réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
  - vi. retards de transmission ou de réception de la soumission;

- vii. sécurité des données incluses dans la soumission;
- viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de soumission au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été amorcée par le fournisseur en utilisant sa propre licence ou l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception du ou des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils utilisent la bonne adresse électronique pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude du copier-coller de l'adresse électronique dans le système Connexion postal.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

### **2.3 Demande de renseignements — en période de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard **5** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la période de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous la rubrique [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#), présente des renseignements sur les organismes auprès desquels il est possible de déposer une plainte, tels que :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement lorsqu'ils veulent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Directives de préparation des offres**

Le soumissionnaire **doit** transmettre sa soumission par voie électronique; le Canada exige de sa part qu'il respecte la section 08 des instructions uniformisées de 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit sa soumission par le biais du service Connexion postel, le libellé de la version électronique fournie au moyen du service Connexion postel l'emportera sur celui des autres copies.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé présenté dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement figurant à l'annexe B.

##### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Instruments de paiement électronique : Compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3010T (2014-11-27), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques  
C3011T (2017-08-17), Fluctuation du taux de change

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

### **3.1.3 Clauses du guide des CCUA**

#### **Section III : Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)**

#### **4.1.1 Généralités**

a) Le Canada mène le processus de conformité des soumissions par étapes décrit ci-dessous pour cette exigence.

b) Nonobstant tout examen effectué par le Canada à l'étape I ou à l'étape II du PCSE, Les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'engage, en vertu de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à une communication du Canada ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions.

**LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE LAQUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.**

c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives ou cléricales dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, l'omission du numéro d'approvisionnement de l'entreprise ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix assujéti à l'évaluation. Ceci ne limitera pas les droits du Canada de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera d'un délai indiqué par le Canada par écrit pour fournir l'information requise. Le défaut de satisfaire à ce délai rendra la soumission non recevable.

d) Le PCSE ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le

REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.2 Phase I : Soumission financière

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, à son entière discrétion, qu'il n'y a pas d'offre financière ou que la soumission financière ne contient pas tous les renseignements exigés par la demande de soumissions à inclure dans la soumission financière, la soumission sera jugée non recevable et ne sera pas prise en considération.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») indiquant où la soumission financière manque de renseignements. Indiquer où il manque des renseignements dans la soumission financière. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à l'étape I, ne recevra pas un Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires auxquels un Avis a été envoyé disposeront de la période précisée dans l'Avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire aura droit de corriger uniquement la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément devant être rempli est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans sa soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à l'étape II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences à l'étape I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à l'étape II.

---

#### 4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- a) L'examen du Canada au cours de l'étape II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire n'a pas respecté l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évaluera pas si la soumission technique répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande. Les critères obligatoires admissibles sont tous des critères techniques obligatoires qui sont désignés dans la présente demande de soumissions comme étant assujettis au processus de conformité des soumissions par étapes. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas désignés dans la présente demande de soumissions comme étant assujettis au processus de conformité des soumissions par étapes ne seront évalués qu'à l'étape III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un REC) indiquant les critères obligatoires admissibles auxquels la soumission n'a pas satisfait. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences examinées à l'étape II recevra un REC attestant que sa soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à l'étape II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire doit disposer de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à tout critère obligatoire admissible indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans le REC.
- d) La réponse du soumissionnaire doit aborder uniquement les critères obligatoires admissibles précisés dans la demande d'action corrective (DAC) qui n'ont pas été respectés, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- e) La réponse du soumissionnaire à la DAC devrait indiquer, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible dans la DAC auquel il répond, y compris l'identification dans la section correspondante de la soumission originale, la formulation de la modification proposée à cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la soumission de tout autre changement consécutif qui découle nécessairement de cette modification. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- f) Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse à la DAC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la soumission originale comme le permet cette Section.
- g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la phase II que pour déterminer si la

soumission respecte les critères obligatoires admissibles. Ils ne seront utilisés à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire d'admissibilité qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être jugé conforme sera évalué à l'étape II pour déterminer si cette note minimale obligatoire est obtenue en considérant les renseignements supplémentaires ou différents fournis en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

- h) Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente Section. Si la soumission n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences à l'étape I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à l'étape III.

#### **4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission**

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une soumission est irrecevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

## **4.2 Évaluation technique**

### **4.2.1 Critères techniques obligatoires**

**Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans l'appendice 4 de l'annexe A.**

Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

### **4.3 Évaluation financière**

**4.3.1.** Les soumissions financières seront évaluées en dollars canadiens. Les prix présentés en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux indiqué par la Banque du Canada à 16 h 30, heure de l'Est, à la date de clôture de la DDP, et les valeurs converties ainsi obtenues seront utilisées aux fins de l'évaluation.

**4.3.2.** Les soumissions financières seront évaluées en fonction des prix fournis par les soumissionnaires dans l'annexe C. Le prix évalué sera la somme de tous les prix des tableaux 1, 2, 4, 5 et 6. Aucun autre prix ou renseignement financier soumis ne sera évalué.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No. Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

#### **4.4 Méthode de sélection**

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des formulaires du [Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique relative à l'inadmissibilité et aux suspensions](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social](#)

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

**Canada (EDSC) – Travail** (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions, et en font partie intégrante.

### **6.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### **6.1.1 Option d'achat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option ou les options irrévocables d'acquérir les biens et les services décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.1.2 Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

##### **6.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du « formulaire d'autorisation de tâches pour les clients autres que le MDN », du « formulaire d'autorisation de tâches MDN 626 » ou du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'annexe E.
2. L'autorisation de tâches (AT) contiendra les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de remise des livrables. Les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat, figureront aussi dans l'AT.
3. Dans les 15 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que, avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

##### **6.1.2.2 Obligation du Canada – Portion des travaux – Autorisations de tâches**

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

---

### 6.1.2.3 Rapports d'utilisation périodiques – Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports énoncées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, il faut en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

1<sup>er</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

2<sup>e</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

3<sup>e</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

4<sup>e</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

## 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

### 6.2.1 Conditions générales

La clause [2030](#) (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat de matériel

4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

## 6.3 Attestation de sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique au présent contrat.

## 6.4 Durée du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que, pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est définie comme étant à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'à ce que tous les services et livrables aient été livrés et acceptés, que toutes les garanties aient expiré et qu'aucun problème de garantie n'ait été résolu.

#### 6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard 22 semaines après l'attribution du contrat.

#### 6.5 Responsables

##### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mme Karen Westcott  
Chef d'équipe des approvisionnements  
Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)  
Direction générale des approvisionnements (SASEAT)  
Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Gouvernement du Canada  
Téléphone : 343-998-5234  
Courriel: [karen.westcott@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:karen.westcott@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

(À insérer au moment de l'attribution du contrat.)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, ce dernier n'est pas habilité à autoriser des changements à la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat effectuée par l'autorité contractante.

##### 6.5.3 Autorité des achats

L'autorité des achats pour le contrat est :

(À insérer au moment de l'attribution du contrat.)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique et financier des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité des achats; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux ni aux prix indiqués dans la base de paiement (annexe C). De tels changements ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

#### **6.5.4 Représentant de l'entrepreneur**

Les soumissionnaires doivent fournir un nom, un titre, un numéro de téléphone et une adresse courriel.

#### **6.6 Paiement**

##### **6.6 Base de paiement**

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser des prix fermes, tel que mentionné à l'annexe B – Base de paiement, au coût de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### **6.6.2 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de travail approuvées, y compris toute modification, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur devra informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
  - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, selon la première de ces éventualités.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds alloués au marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

##### **6.6.4 Modalités de paiement – Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tous les autres documents requis en vertu du contrat ont été présentés conformément aux directives relatives à la facturation énoncées dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.5 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat Mastercard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisées (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement)
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

### 6.6.6 Vérification du temps

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après le versement du paiement à ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé, dès que le Canada lui en fera la demande.

## 6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.7.2 Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et convient que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

## 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention
- (b) Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) et 4006 (2010-08-16).

- (c) Conditions générales 2030 (2020-05-28).
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux (y compris les appendices 1, 2 et 3).
- (e) Annexe B, Base de paiement.
- (f) Autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (*s'il y a lieu*).
- (g) Soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.10 Marché de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, les pièces, les travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie, conformément à l'article 20 de la [Loi sur la protection de la défense](#).

## 6.11 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

## 6.12 Instructions d'expédition

### 1.a Instructions d'expédition – Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom du lieu après l'attribution du contrat*) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'organiser l'expédition et de fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

***(Les détails du Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN seront ajoutés après l'attribution du contrat lorsque l'emplacement de l'entrepreneur sera connu.)***

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. une description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [Guide des CCUA](#)), ou une copie du formulaire CI1, [Facture des douanes canadiennes](#) (PDF 429 Ko) – ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;

- g. les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
    - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
    - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conforme aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### 1.b Instructions d'expédition – Entrepreneurs établis au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom du lieu après l'attribution du contrat*) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'organiser l'expédition et de fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)  
Facsimile : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîte, caisse à claire-voie, fût, palette);
  - c. une description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîte, caisse à claire-voie, fût, palette);

- e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. les détails complets sur les matières dangereuses, selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, aux termes des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) et une copie de la fiche signalétique en anglais et en français.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
  5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conforme aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### **6.13 Marquage détaillé de l'emballage – semblables**

1. L'entrepreneur doit veiller à ce que les renseignements ci-après soient fournis en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
  - a. le nom du fabricant;
  - b. le numéro de pièce du fabricant;
  - c. la description;
  - d. la quantité/l'unité de distribution
  - e. la date de confection;
  - f. le numéro du contrat.
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

#### **6.14 Exigence d'emballage conformément à la spécification D-LM-008-036/SF-000**

L'entrepreneur doit préparer les BEH en vue de la livraison conformément à la dernière version de spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes, D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

#### **6.15 Clauses du Guide CCUA**

B4061C (2008-05-12) Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord - Exigences relatives aux données B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger  
C2604C (2013-04-25) Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables – non résident

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger  
C2610C (2007-11-30) Droits de douane – le ministère de la Défense nationale est l'importateur  
C2800C (2013-01-28), Cote de priorité  
C2801C (2017-08-17), Cote de priorité – Entrepreneurs établis au Canada  
D0050C (2007-05-25), Certificat d'utilisateur final  
D2001C (2007-11-30) Étiquetage  
D2017C (2008-05-12) Codage par code à barres – Marquage du matériel  
D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois  
D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)  
D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger  
D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis  
D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada  
D6010C (2007-11-30), Palletisation  
D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

#### **6.16 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et franche au sujet des travaux pendant et après la période d'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter l'une l'autre et de collaborer l'une avec l'autre dans la réalisation de l'objet du contrat et d'aviser sans tarder l'autre partie ou les autres parties et pour essayer de résoudre les problèmes ou différends susceptibles de surgir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas régler un différend au moyen de consultations et d'une collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre qui offre des services de modes alternatifs de règlement des différends afin de tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de modes alternatifs de règlement des différends peuvent être trouvées sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada sous la rubrique *Règlement des différends*.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

**(voir pièce jointe)**

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No. Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

**(voir pièce jointe)**

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID – Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)

## ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE L'APPEL D'OFFRE

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Remplir à la fois A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une [organisation réglementée par le gouvernement fédéral](#) assujettie à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein ou permanents à temps partiel au Canada.

R5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés et plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'ESDC.

B. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-206139/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-206139

Amd. N° de l'invitation - Solicitation No.  
File No. - N° du dossier  
027qd.W8476-206139

Buyer ID - Id de l'acheteur  
027QD  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE E – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE DND 626**

**(VOIR PIÈCE-JOINTE)**



## ANNEXE A

### Énoncé des travaux (EDT)

### pour l'acquisition et le soutien du concentrateur du combattant 2.0



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.1</b>	<b>But</b> .....	3
<b>1.2</b>	<b>Contexte</b> .....	3
<b>1.3</b>	<b>Utilisation prévue</b> .....	3
<b>1.4</b>	<b>Liste des sigles et abréviations</b> .....	3
<b>1.5</b>	<b>Terminologie</b> .....	4
<b>2.1</b>	<b>Références</b> .....	6
<b>2.2</b>	<b>Ordre de préséance</b> .....	8
<b>3.0</b>	<b>EXIGENCES</b> .....	8
<b>3.1</b>	<b>Portée des travaux</b> .....	8
<b>4.0</b>	<b>RÉUNIONS</b> .....	8
<b>4.1</b>	<b>Réunion de lancement</b> .....	8
<b>4.2</b>	<b>Procès-verbal de la réunion</b> .....	9
<b>5.0</b>	<b>SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ</b> .....	9
<b>5.1</b>	<b>Documents de contrôle des interfaces</b> .....	9
<b>5.2</b>	<b>Documents techniques</b> .....	9
<b>5.3</b>	<b>Marques et données des plaques signalétiques de l'équipement</b> .....	10
<b>5.4</b>	<b>Guide de l'utilisateur</b> .....	10
<b>6.0</b>	<b>DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (MDN 626)</b> .....	10
<b>6.1</b>	<b>Travaux supplémentaires</b> .....	11
<b>6.2</b>	<b>Frais de déplacement et de subsistance</b> .....	11
<b>7.0</b>	<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ</b> .....	11
<b>8.0</b>	<b>CRITÈRES DU PROCESSUS D'ACCEPTATION</b> .....	11
<b>9.0</b>	<b>PRODUITS LIVRABLES</b> .....	11
<b>9.1</b>	<b>Quantités fermes</b> .....	11
<b>9.2</b>	<b>Quantités optionnelles</b> .....	12

## LISTE DES APPENDICES

Appendice 1 : Spécification des exigences techniques – Concentrateur du combattant 2.0

Appendice 2 : Spécification des exigences techniques – Câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0

Appendice 3 : Liste des fluides

## PORTÉE

### 1.1 But

1.1.1 Le présent Énoncé des travaux (EDT) a pour but de préciser les exigences relatives à l'acquisition et au soutien du concentrateur du combattant 2.0, ainsi que des câbles et accessoires non exclusifs s'y rapportant. Le concentrateur du combattant 2.0 est le concentrateur de nouvelle génération pour les soldats qui assument un rôle de combattant.

### 1.2 Contexte

1.2.1 L'équipement intégré du soldat (EIS) est un système utilisé par les Forces armées canadiennes (FAC) pour soutenir la mission du soldat à pied en lui fournissant une connaissance de la situation et une meilleure exécution des ordres. La configuration de base de l'EIS se compose d'une interface utilisateur tactique (IUT), d'une radio, d'un concentrateur et d'une batterie. Le concentrateur est un élément important de l'EIS, car il assure l'alimentation électrique et la distribution de données aux autres périphériques connectés au système. Les FAC souhaitent mettre à niveau le concentrateur existant pour les soldats qui assument un rôle de combattant afin de bénéficier des dernières percées technologiques qui sont disponibles aujourd'hui.

### 1.3 Utilisation prévue

1.3.1 Le concentrateur du combattant 2.0 fera partie de l'équipement intégré du soldat, et plusieurs périphériques y seront connectés. Comme il sera porté par des soldats à pied, le concentrateur du combattant 2.0 sera exposé à des conditions météorologiques défavorables. Il sera également soumis à divers chocs attribuables à des chutes et aux opérations des soldats à pied.

### 1.4 Liste des sigles et abréviations

1.4.1 Tableau 1. Liste des sigles et abréviations

Sigle et abréviation	Description
ABCANZ	États-Unis, Grande-Bretagne, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande
AT	Autorité technique
ATAK	Android Tactical Assault Kit
BIT	Essai intégré
CONEM	Contrôle d'émission
conf. à	Conformément à
COTS	Produit commercial
DCI	Document de contrôle des interfaces
DTS	Demande de travaux supplémentaires
EDT	Énoncé des travaux.
EIS	Équipement intégré du soldat

<b>Sigle et abréviation</b>	<b>Description</b>
EUD	Appareil de l'utilisateur final
FAC	Forces armées canadiennes
IUT	Interface utilisateur tactique
MDN	Ministère de la Défense nationale
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental/ NATO Commercial and Governmental Entity
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
SEIS	Suite d'équipement intégré du soldat
SMBus	Bus de gestion système/System Management Bus
USB	Bus série universel/Universal Serial Bus

## 1.5 Terminologie

### 1.5.1 Tableau 2. Définitions

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
Accident catastrophique	Accident pouvant entraîner la mort, une invalidité totale permanente ou des dommages graves irréversibles ou réversibles à l'environnement qui sont contraires aux lois ou aux règlements.
Accident critique	Accident pouvant causer une invalidité partielle permanente, des blessures, une maladie professionnelle qui peut entraîner une hospitalisation ou des dommages réversibles à l'environnement qui sont contraires aux lois ou aux règlements.
Adaptateur d'alimentation de radio	Dispositif qui se branche sur une radio. Permet d'alimenter une radio au moyen de la source d'alimentation centralisée de l'équipement intégré du soldat à pied au lieu de la batterie de la radio, et peut fournir à la batterie d'une radio une charge d'entretien au moyen de la source d'alimentation centralisée de l'équipement intégré du soldat à pied.
Appareil de l'utilisateur final	Téléphone intelligent commercial.
Batteries Land Warrior	Batteries répondant à toutes les exigences d'une ou de plusieurs des normes militaires qui suivent : MIL-PRF-32271/15, MIL-PRF-32383/1, et MIL-PRF-32383/2.
Câble de raccord intégré	Câble fixé de façon permanente au concentrateur du combattant 2.0 à une extrémité et terminé par un connecteur à l'autre extrémité.

Terme	Définition
Charge d'entretien	Recharge complète d'une batterie à une cadence correspondant à son taux de décharge spontanée, permettant ainsi à la batterie de rester toujours complètement chargée.
Combattant	Soldat qui repère et identifie des cibles, effectue des patrouilles et attaque des cibles ennemies.
Compatible	En mesure d'être utilisé sans provoquer de défaillances ou une diminution du rendement. Peut être utilisé avec ou sans une pièce d'équipement en particulier (p. ex. un câble), mais sans aucune modification logicielle ou matérielle apportée au concentrateur ou à l'appareil connecté.
Concentrateur	Dispositif d'alimentation électrique et de transmission de données. Présente de nombreux ports pour la connectivité avec d'autres appareils.
Concentrateur du combattant 2.0	Concentrateur de nouvelle génération pour les soldats qui assume le rôle de combattant.
Défaillance	Perte d'une ou de l'ensemble des fonctions suivantes des appareils connectés : a) Alimentation électrique; et b) Transmission des données.
Défaut	Modification des caractéristiques du matériel, diminution du rendement, défaillance ou dommage matériel.
Diminution du rendement	Situation où une ou plusieurs exigences de l'énoncé des travaux ne sont pas respectées.
Document de contrôle des interfaces	Document qui décrit l'interface ou les interfaces avec un système ou un sous-système. Il peut décrire les entrées et les sorties d'un seul système ou l'interface entre deux systèmes ou sous-systèmes.
Dommage matériel	Dégât causé à un élément quelconque entraînant une diminution du rendement.
Équipement intégré du soldat	Système qui vise à améliorer l'exécution des ordres, l'acquisition des cibles et la connaissance de la situation des soldats sur le champ de bataille. La configuration de base du système comprend une radio, une IUT, un concentrateur et une batterie.
Essai intégré	Capacité intégrale d'un dispositif qui fournit une fonction de test embarquée pouvant détecter, diagnostiquer ou localiser des pannes de système.

Terme	Définition
État non opérationnel	Concentrateur du combattant 2.0 qui dispose d'une radio et d'un EUD connecté. Le concentrateur du combattant 2.0 est hors tension et n'assure pas l'alimentation électrique et la distribution de données à tous les appareils connectés.
État opérationnel	Concentrateur du combattant 2.0 qui dispose d'une batterie, d'une radio et d'un EUD connecté. Le concentrateur du combattant 2.0 est alimenté par une batterie et assure l'alimentation électrique et la transmission de données à tous les appareils connectés sans aucune défaillance ni diminution du rendement.
Interface utilisateur tactique	Dispositif comprenant un logiciel d'exploitation, un écran tactile et un circuit de traitement informatique.
Périphérique	Appareil autre qu'une batterie, un EUD ou une radio.
Port	Point de connexion sur un appareil électronique auquel un autre appareil peut être branché, souvent à l'aide d'un câble.
Port d'alimentation	Point de connexion sur un appareil électronique auquel on peut brancher une batterie intelligente compatible avec le SMBus ou une entrée de tension simple en courant continu (c.c).
Port EUD	Point de connexion sur un appareil électronique grâce auquel un appareil d'utilisateur final peut être branché.
Port périphérique	Point de connexion sur un appareil électronique auquel un autre appareil, autre qu'une batterie ou un EUD, peut être connecté.
Port radio	Point de connexion sur un appareil électronique auquel on peut brancher une radio.
Suite d'équipement intégré du soldat	Tout l'équipement que le soldat porte et transporte, ce qui comprend les logiciels, l'équipement électronique, les câbles, les gilets et les poches, les batteries et tout autre composant.

## DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Références

2.1.1 Les documents figurant dans la présente section font partie de l'EDT. Sauf avis contraire, les dates en vigueur pour la délivrance ou la modification de documents doivent être celles qui sont en vigueur à la date d'octroi du contrat.

2.1.2 Publications, normes et spécifications du MDN

Numéro de référence	Date de publication :	Titre du document de référence
C-01-100-100/AG-005	2019-06-30	Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées
D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
D-01-400-002/SF-000	2018-07-31	Spécifications des Forces canadiennes – Niveaux de dessins techniques

### 2.1.3 Autres normes et publications

Numéro de référence	Date de publication :	Titre du document de référence
MIL-PRF-32271/15	2010-06-09	Performance Specification Sheet: Battery, Non-Rechargeable, Lithium, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-PRF-32383/1	2010-06-11	Performance Specification Sheet: Battery, Rechargeable, Lithium, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-PRF-32383/2	2010-06-11	Performance Specification Sheet: Battery, Rechargeable, Lithium, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-STD-461G	2015-12-11	Interface Standard: Requirements for the control of electromagnetic interference characteristics of subsystems and equipment, accessible à l'endroit suivant :
MIL-STD-464C	2010-12-01	Interface Standard: Electromagnetic environmental effects requirements for systems, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-STD-810H	2019-01-31	Test Method Standard: Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-STD-1472G	2019-01-17	Design Criteria Standard: Human Engineering, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-STD-1686C	1995-10-25	Standard Practice: Electrostatic Discharge Control Program for Protection of Electrical and Electronic Parts, Assemblies and Equipment (Excluding Electrically Initiated Explosive Devices), accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>

Numéro de référence	Date de publication :	Titre du document de référence
NWPAN-WP-01112013	2017-10-20	Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper, version 6, accessible à l'endroit suivant : <a href="https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1011122.pdf">https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1011122.pdf</a>
SMBus	2018-04-19	System Management Bus (SMBus) Specification, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://smbus.org">smbus.org</a>
USB 2.0	2000-04-27	Universal Serial Bus (USB) Revision 2.0 Specifications, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://www.usb.org">www.usb.org</a>
S.O.	Juillet 2017	Directive sur les voyages, Conseil national mixte, accessible à l'endroit suivant : <a href="https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr">https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr</a>

## 2.2 Ordre de préséance

2.2.1 Dans le cas d'une contradiction entre le contenu de l'EDT et celui des documents de référence, les renseignements de l'EDT ont priorité.

## 3.0 EXIGENCES

### 3.1 Portée des travaux

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir des concentrateurs du combattant 2.0, ainsi que des câbles et des accessoires non exclusifs, qui répondent à toutes les exigences précisées aux appendices 1 et 2. La quantité pour chaque article est indiquée à la section 9.

3.1.2 L'entrepreneur doit organiser une réunion de lancement.

3.1.3 L'entrepreneur doit fournir les documents de contrôle des interfaces pour le concentrateur du combattant 2.0, les câbles et les accessoires.

3.1.4 L'entrepreneur doit fournir des documents techniques pour le concentrateur du combattant 2.0, les câbles et les accessoires.

3.1.5 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques. Cette mesure s'applique seulement aux composants achetés au cours des périodes d'option.

3.1.6 L'entrepreneur doit fournir un guide de l'utilisateur pour le concentrateur du combattant 2.0.

3.1.7 L'entrepreneur doit fournir du soutien conf. à la section 6.

## 4.0 RÉUNIONS

### 4.1 Réunion de lancement

- 4.1.1 La réunion de lancement doit avoir lieu dans les vingt-huit (28) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat (ou à une date fixée d'un commun accord). Le Canada et ses représentants désignés participeront à la réunion de lancement, laquelle vise à examiner les documents du contrat.

## **4.2 Procès-verbal de la réunion**

- 4.2.1 Le procès-verbal de la réunion doit être préparé et rédigé par l'entrepreneur.
- 4.2.2 Le procès-verbal de la réunion doit fournir un résumé des discussions et des principaux points de discussion établis au cours de la réunion.
- 4.2.3 Les blocs-signatures des représentants de l'entrepreneur et du Canada doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de lancement.
- 4.2.4 Le procès-verbal doit être présenté au Canada au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la tenue de la réunion de lancement.

## **5.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**

### **5.1 Documents de contrôle des interfaces**

- 5.1.1 Les DCI du concentrateur du combattant 2.0, des câbles et des accessoires doivent fournir les renseignements suivants :
- a) numéro de pièce et fabricant des connecteurs;
  - b) configuration des connecteurs et description des broches;
  - c) schémas de câblage;
  - d) dessins techniques des connecteurs.

### **5.2 Documents techniques**

- 5.2.1 Les documents techniques du concentrateur du combattant 2.0, des câbles et des accessoires doivent prendre les formes suivantes :
- a) dessin technique (niveau 2 minimum, conformément à la norme D-01-400-002/SF-000); ou
  - b) données et fiches de spécifications industrielles du véritable fabricant (contrôle de la conception).
- 5.2.2 Les documents techniques doivent clairement fournir les renseignements suivants :
- a) nom de l'article;
  - b) numéro de pièce du fabricant;
  - c) code NCAGE de l'autorité de contrôle de la conception, ou nom et adresse complets;
  - d) dimensions et tolérances;
  - e) les matériaux;
  - f) revêtement de protection (le cas échéant) et couleur et finition de la surface;

- g) données de rendement, y compris les conditions environnementales et de fonctionnement auxquelles l'article est soumis;
- h) caractéristiques électriques;
- i) caractéristiques spéciales qui contribuent au caractère unique de l'article.

5.2.3 Le Canada doit fournir à l'entrepreneur une liste des NNO applicables dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la réception et l'acceptation du dossier de documents techniques.

5.2.4 L'entrepreneur doit mettre à jour tous les documents applicables selon les NNO qu'il a reçus du Canada.

### **5.3 Marques et données des plaques signalétiques de l'équipement**

5.3.1 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques pour le concentrateur du combattant 2.0, les câbles non exclusifs et tous les accessoires, conformément à la norme des Forces canadiennes D-02-002-001/SG-001 : Identification du matériel appartenant aux forces canadiennes.

5.3.2 Les plaques signalétiques doivent être apposées sur le concentrateur du combattant 2.0 et sur tous les câbles et accessoires s'y rapportant.

5.3.3 Les plaques signalétiques doivent être envoyées au Canada pour approbation avant leur production.

5.3.4 L'entrepreneur doit prévoir dix (10) jours ouvrables pour l'examen des plaques signalétiques.

5.3.5 L'entrepreneur doit fournir la symbologie des codes à barres linéaires (unidimensionnels) pour le concentrateur du combattant 2.0.

5.3.6 De plus, l'équipement doit être étiqueté au moyen d'un identifiant unique, conformément à l'accord de normalisation (STANAG) de l'OTAN 2290, édition 2.

### **5.4 Guide de l'utilisateur**

5.4.1 Le guide de l'utilisateur doit être conforme à la norme des Forces canadiennes C-01-100-100/AG-005, Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées

5.4.2 Des guides de l'utilisateur distincts en anglais et en français doivent être fournis.

5.4.3 Le guide de l'utilisateur doit être en format PDF consultable et être remis à l'autorité technique.

## **6.0 DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (MDN 626)**

## **6.1 Travaux supplémentaires**

6.1.1 Il peut être nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires. Cela comprend les travaux non inclus dans les exigences du contrat actuel, mais qui font partie de la portée des travaux. Ce travail sera accompli à l'aide d'une demande de travaux supplémentaires (DTS). Une DTS sera mise en œuvre conformément aux articles de l'accord du contrat à l'aide du formulaire MDN 626, Autorisation de tâches. Les prix seront déterminés selon les majorations et les taux indiqués dans la base de paiement de l'annexe B.

## **6.2 Frais de déplacement et de subsistance**

6.2.1 Lorsque l'exécution satisfaisante des demandes de travaux supplémentaires approuvées entraîne des frais de déplacement et de subsistance, on remboursera à l'entrepreneur les frais raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux. Ce remboursement se fera au prix coûtant, sans allocations pour les profits ou les frais généraux administratifs. Le remboursement sera conforme à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ou aux politiques internes de l'entrepreneur, selon le montant le moins élevé des deux. Les articles applicables de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor sont les suivants :

- a) les dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »;
- b) les frais de repas et de véhicule privé et les frais accessoires prévus aux appendices B, C et D.

## **7.0 ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

7.1.1 L'entrepreneur doit posséder une ou plusieurs des certifications suivantes :

- a) ISO 9001;
- b) AS9100D.

## **8.0 CRITÈRES DU PROCESSUS D'ACCEPTATION**

8.1.1 La quantité ferme de concentrateurs du combattant 2.0, de câbles et d'accessoires non exclusifs, de documents techniques et de documents de contrôle des interfaces doit être livrée au Canada aux fins d'intégration et d'essai par l'entrepreneur chargé du soutien de l'EIS, Rheinmetal Canada Inc.

## **9.0 PRODUITS LIVRABLES**

### **9.1 Quantités fermes**

9.1.1 Liste des produits livrables

Numéro d'article	Description de l'article	Quantité ferme	Date de livraison
1	Concentrateur du combattant 2.0	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
2	Câble de batterie	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
3	Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données noires) *voir 9.1.2	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
4	Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges) *voir 9.1.2	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
5	Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges et noires)	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
6	Adaptateur d'alimentation de radio Harris AN/PRC-163	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
7	Câble de radio Harris RF-7800S	450	Au plus tard vingt (20) semaines après la réunion de lancement.
8	Adaptateur d'alimentation de radio Harris RF-7800S	450	Au plus tard vingt (20) semaines après la réunion de lancement.
9	Câble pour prise USB de type A	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.
10	Pince MOLLE pour concentrateur du combattant 2.0	450	Au plus tard seize (16) semaines après la réunion de lancement.

9.1.2 Si les câbles de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges et noires) sont disponibles, les câbles de radio Harris AN/PRC-163 (données noires) et Harris AN/PRC-163 (données rouges) ne sont pas nécessaires.

## 9.2 Quantités optionnelles

9.2.1 Les options ne constituent pas des commandes fermes. Le Canada peut ou non exercer une partie ou la totalité des options indiquées dans le tableau de la disposition 9.2.2. Les besoins optionnels ne représentent en aucune façon un engagement au nom du

Canada. Le Canada peut demander les quantités à tout moment pendant les années d'option exercées.

9.2.2 Liste des produits livrables (quantités optionnelles)

<b>Numéro d'article</b>	<b>Description de l'article</b>	<b>Quantité optionnelle (maximale)</b>	<b>Date de livraison</b>
<b>1</b>	Concentrateur du combattant 2.0	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.
<b>2</b>	Câble de batterie	2250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.
<b>3</b>	Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données noires)	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.
<b>4</b>	Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges)	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.
<b>5</b>	Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges et noires)	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.
<b>6</b>	Adaptateur d'alimentation de radio Harris AN/PRC-163	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.
<b>7</b>	Câble de radio Harris RF-7800S	2 250	Au plus tard vingt (20) semaines après la confirmation de la commande.
<b>8</b>	Adaptateur d'alimentation de radio Harris RF-7800S	2 250	Au plus tard vingt (20) semaines après la confirmation de la commande.
<b>9</b>	Câble pour prise USB de type A	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.

<b>Numéro d'article</b>	<b>Description de l'article</b>	<b>Quantité optionnelle (maximale)</b>	<b>Date de livraison</b>
<b>10</b>	Pince MOLLE pour Concentrateur du combattant 2.0	2 250	Au plus tard seize (16) semaines après la confirmation de la commande.

## **APPENDICE 1 – SPÉCIFICATION DES EXIGENCES TECHNIQUES – CONCENTRATEUR DU COMBATTANT 2.0**

---

### **1.0 EXIGENCES GÉNÉRALES**

#### **1.1 Article non destiné au développement**

1.1.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être :

- a) testé et certifié ISO 9001 ou AS9001D;
- b) en production ou l'avoir été au cours des 12 derniers mois;
- c) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ et en quantité supérieure à 650 unités vendues aux forces armées;
- d) fourni avec des plaques signalétiques et une symbologie des codes à barres linéaires.

### **2.0 EXIGENCES PHYSIQUES**

#### **2.1 Taille**

2.1.1 Les dimensions du concentrateur du combattant 2.0 ne doivent pas être supérieures aux mesures suivantes :

- a) longueur : 130 mm;
- b) largeur : 50 mm;
- c) épaisseur : 30 mm.

Les dimensions des câbles de raccord intégrés, le cas échéant, sont exclues des dimensions globales du concentrateur du combattant 2.0.

#### **2.2 Poids**

2.2.1 Le poids du concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas être supérieur à 250 g. Le poids total comprend le poids des couvercles de protection.

#### **2.3 Fini et couleur**

2.3.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit présenter :

- a) un fini vert mat antireflet;
- b) un fini noir mat antireflet;
- c) un fini brun mat antireflet;
- d) un fini gris mat antireflet.

### **3.0 EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE**

#### **3.1 Connecteurs**

- 3.1.1 Tous les ports du concentrateur du combattant 2.0 doivent être pourvus de connecteurs correspondant aux connecteurs précisés dans le document Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper (NWPAN-WP-01112013), version 6, tableau IV.
- 3.1.2 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas avoir plus de cinq (5) connecteurs.
- 3.1.3 L'affectation des broches de tous les connecteurs à 6 broches du concentrateur du combattant 2.0 doit être conforme au document Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper (NWPAN-WP-01112013) version 6, section 4.0.
- 3.1.4 Tous les connecteurs à 7 broches du concentrateur du combattant 2.0 doivent se brancher sur les connecteurs à 6 broches sans causer de défaillances au concentrateur du combattant 2.0 et à tous les appareils connectés.

### **3.2 Couvertres de protection**

- 3.2.1 Chaque port du concentrateur du combattant 2.0 doit être pourvu d'un couvercle de protection.
- 3.2.2 Chaque couvercle de protection doit être amovible.
- 3.2.3 Chaque couvercle de protection doit être fixé au dispositif physique du concentrateur du combattant 2.0.
- 3.2.4 Chaque couvercle de protection doit être remplaçable en cas de bris.

### **3.3 Ports**

#### **3.3.1 Généralités**

- 3.3.1.1 Tous les ports pour périphériques, EUD et radios doivent être conformes au minimum aux spécifications de la norme USB 2.0.

#### **3.3.2 Ports d'alimentation**

- 3.3.2.1 Tous les ports d'alimentation doivent être conformes aux spécifications du SMBus.
- 3.3.2.2 Tous les ports d'alimentation doivent prendre en charge une plage de tensions d'entrée de 10 à 20 V c.c.
- 3.3.2.3 Toutes les connexions d'alimentation et de mise à la terre des ports du concentrateur du combattant 2.0 doivent avoir un courant nominal d'au moins 5 A.

### **3.4 Configuration des ports**

- 3.4.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit accepter et connecter simultanément les éléments suivants :

- a) deux (2) batteries Land Warrior;

- b) un (1) EUD;
- c) une (1) radio Harris RF-7800S;
- d) un (1) périphérique.

### **3.5 Câbles de raccord intégrés**

- 3.5.1 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas être pourvu de câbles de raccord intégrés.

## **4.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES**

### **4.1 Distribution et gestion de l'alimentation**

- 4.1.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit distribuer à tous les ports une alimentation d'entrée c.c. ou à batterie, jusqu'aux limites précisées à la section 3.3.2.
- 4.1.2 Le concentrateur du combattant 2.0 doit surveiller la consommation électrique de chaque port.
- 4.1.3 La surveillance de l'alimentation électrique doit être affichée à l'aide d'un logiciel d'application installé sur l'EUD connecté.
- 4.1.4 Le concentrateur du combattant 2.0 doit assurer la distribution de l'alimentation et des données aux ports sélectionnés par l'utilisateur.
- 4.1.5 La distribution de l'alimentation et des données doit être affichée et contrôlée par un logiciel d'application installé sur l'EUD connecté.

### **4.2 Capacité de remplacement à chaud**

- 4.2.1 Les utilisateurs doivent pouvoir remplacer les batteries connectées au concentrateur du combattant 2.0 sans :
- a) perdre des données;
  - b) arrêter, fermer ou redémarrer l'EIS.
- 4.2.1.1 Cette exigence s'applique lorsque l'EUD ou la radio n'ont pas de source d'alimentation interne ou réservée et sont alimentés par une batterie connectée au moyen du concentrateur du combattant 2.0.
- 4.2.2 Lorsque deux (2) sources d'alimentation sont branchées, le concentrateur du combattant 2.0 doit automatiquement commuter entre les sources d'alimentation dès qu'une source est épuisée.

### **4.3 Compatibilité avec d'autres périphériques**

- 4.3.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec les batteries rechargeables Land Warrior.

- 4.3.2 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec les batteries non rechargeables Land Warrior.
- 4.3.3 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec la radio Harris RF-7800S.
- 4.3.4 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec la radio AN/PRC-163.
- 4.3.5 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec un EUD faisant fonctionner l'application logicielle ATAK.
- 4.3.6 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec le récepteur GPS avancé de la Défense (DAGR).
- 4.3.7 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec un lecteur externe USB.
- 4.3.8 Le concentrateur du combattant 2.0 doit inclure une liste des dispositifs compatibles.

#### **4.4 Échange de données USB**

- 4.4.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit agir comme un module USB conf. à la norme USB 2.0. Les spécifications des connecteurs mécaniques USB ne font pas partie de cette exigence.

### **5.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

#### **5.1 Fiabilité**

- 5.1.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit avoir une moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) d'au moins 5 000 heures.

#### **5.2 Consommation électrique**

- 5.2.1 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas consommer plus de 1 W lorsqu'il est connecté à une seule source d'alimentation sans qu'aucun autre appareil ne soit branché.

#### **5.3 Essai intégré (BIT)**

- 5.3.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit effectuer un BIT lors de la mise sous tension initiale du système.
- 5.3.2 Le concentrateur du combattant 2.0 doit effectuer un BIT à la demande de l'utilisateur au moyen d'un logiciel installé sur l'EUD connecté.
- 5.3.3 Les résultats du BIT doivent être affichés sur l'EUD connecté au moyen d'un logiciel installé.

5.3.4 Les résultats du BIT doivent être conservés en mémoire dans les circuits de traitement du concentrateur du combattant 2.0.

5.3.5 Les résultats du BIT doivent être accessibles.

#### **5.4 Rétablissement après une défaillance électrique**

5.4.1 Le concentrateur du commandant 2.0 doit se rétablir automatiquement après une surtension dès que la défaillance est corrigée.

5.4.2 Le concentrateur du commandant 2.0 doit se rétablir automatiquement après une surintensité dès que la défaillance est corrigée.

### **6.0 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

#### **6.1 Généralités**

6.1.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la présente section : Dommage matériel, défaillance et diminution du rendement.

#### **6.2 Basse pression (altitude)**

6.2.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une altitude variant entre le niveau de la mer et 4 572 m.

#### **6.3 Fonctionnement à haute température**

6.3.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C maximum), comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

#### **6.4 Entreposage à haute température**

6.4.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être entreposé sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

#### **6.5 Fonctionnement à basse température**

6.5.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse

température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.

Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.

## **6.6 Entreposage à basse température**

6.6.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit être entreposé sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.

Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.

## **6.7 Choc thermique**

6.7.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des conditions de changement rapide de la température de l'air ambiant, comme celles qui peuvent se produire pendant le passage d'un environnement intérieur à un environnement extérieur où la température est extrêmement élevée (+49 °C) ou extrêmement basse (-40 °C).

Pour cette exigence, le concentrateur du combattant 2.0 n'a nécessité aucune modification physique ou préparation préalable.

## **6.8 Contamination par des fluides**

6.8.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux fluides énumérés à l'appendice 3 – Liste des fluides.

## **6.9 Rayonnement solaire (rayons du soleil)**

6.9.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des rayons solaires de forte intensité associés aux régions climatiques A1 et A2, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

## **6.10 Pluie**

6.10.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une averse de pluie de 1,7 mm/min ou plus, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

## **6.11 Humidité**

6.11.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements où le taux

d'humidité est élevé associés aux régions climatiques B1, B2 et B3, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

#### **6.12 Moisissures**

- 6.12.1 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas contenir de matériaux qui favorisent la croissance de moisissures.

#### **6.13 Brouillard salin**

- 6.13.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un brouillard salin.

#### **6.14 Sable et poussière**

- 6.14.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à du sable charrié par le vent et un environnement poussiéreux.

#### **6.15 Atmosphère explosive**

- 6.15.1 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas constituer un danger dans un environnement explosif.

#### **6.16 Immersion dans l'eau**

- 6.16.1 Pendant et après une immersion dans l'eau à une profondeur d'un (1) mètre pendant au moins 30 minutes, le concentrateur du combattant 2.0 :
- a) ne doit permettre aucune infiltration d'eau ou d'humidité;
  - b) doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances.

#### **6.17 Vibrations**

- 6.17.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux vibrations causées par des véhicules militaires terrestres.

#### **6.18 Chocs fonctionnels**

- 6.18.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux chocs attribuables aux opérations de soldats à pied.

#### **6.19 Chute durant le transport**

- 6.19.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une chute de 1,22 m.

## **6.20 Sensibilité aux champs électriques et aux rayonnements**

- 6.20.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un champ électrique de 50 V/m à une fréquence variant entre 2 MHz et 18 GHz.

## **6.21 Contrôle d'émission (CONEM)**

- 6.21.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit satisfaire aux exigences relatives au CONEM de la section 5.14 de la norme MIL-STD-464C. Les fréquences testées sont en dehors de la plage de fréquences de 225-450 MHz.

## **6.22 Décharge électrostatique**

- 6.22.1 Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des décharges électrostatiques.

## **7.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ**

### **7.1 Généralités**

- 7.1.1 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.
- 7.1.2 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le concentrateur ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.

### **7.2 Sécurité mécanique**

- 7.2.1 Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.

### **7.3 Risque de contact thermique**

- 7.3.1 Les températures maximales admissibles de contact de surface pour le concentrateur du combattant 2.0 doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.

## **APPENDICE 2 : SPÉCIFICATION DES EXIGENCES TECHNIQUES - Câbles et Accessoires du Concentrateur du Combattant 2.0**

---

### **1.0 EXIGENCES PHYSIQUES**

#### **1.1 Taille**

- 1.1.1 La longueur des câbles du concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas être supérieure aux valeurs ci-dessous :

<b>Nom du câble</b>	<b>Longueur (mm)</b>
Câble de batterie	1 500
Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires)	1 500
Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données rouges)	1 500
Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires et rouges)	1 500
Câble de radio Harris RF-7800S	1 500
Câble pour prise USB de type A	1 500

#### **1.2 Fini et couleur**

- 1.2.1 Tous les câbles du concentrateur du combattant 2.0 doivent avoir le même fini et la même couleur que le concentrateur du combattant 2.0.

### **2.0 EXIGENCES RELATIVES AUX INTERFACES**

#### **2.1 Connecteurs**

- 2.1.1 Tous les connecteurs de câbles :
- a) doivent se brancher dans les connecteurs du concentrateur du combattant 2.0 à une extrémité;
  - b) doivent se brancher dans le ou les connecteurs de l'appareil à l'autre ou aux autres extrémités.

### **3.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES**

#### **3.1 Distribution et gestion de l'alimentation**

- 3.1.1 Tous les câbles du concentrateur du combattant 2.0 doivent assurer la distribution de l'alimentation et des données du concentrateur vers l'appareil à l'aide du même câble.

## **4.0 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **4.1 Généralités**

- 4.1.1 Tous les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 doivent satisfaire à toutes les exigences de rendement précisées dans la présente spécification des exigences techniques sans subir de dommages matériels et sans diminution du rendement pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la spécification des exigences techniques du concentrateur du combattant 2.0.

## **5.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ**

### **5.1 Généralités**

- 5.1.1 Tous les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 ne doivent poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.
- 5.1.2 Tous les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 ne doivent poser aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le concentrateur ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.

### **5.2 Sécurité mécanique**

- 5.2.1 Aucuns câbles ni accessoires du concentrateur du combattant 2.0 ne doit présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.

### **5.3 Risque de contact thermique**

- 5.3.1 Les températures maximales admissibles de contact de surface pour les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.

## **APPENDICE 3 : LISTE DES FLUIDES**

---

### **1.0 LISTE DES FLUIDES**

1.1.1 Voici la liste des fluides.

- a) Insectifuge (NNO 6840-01-284-3982, Crème, environ 32 % DEET).
- b) Solvant de dégraissage (MIL-PRF-680B).
- c) Solvant de nettoyage pour armes (MIL-PRF-372D).
- d) Huile lubrifiante polyvalente (MIL-PRF-32033).
- e) Crème de camouflage.
- f) Lotion de décontamination réactive pour la peau (RSDL).
- g) Eau salée (réelle ou simulée).
- h) Essence sans plomb (CAN/CGSB 3.5).
- i) Liquide hydraulique (huile minérale ou à base de pétrole, NATO H-520 ou NATO H-515).
- j) Kérosène (carburant commercial CAN/CGSB 3.3).
- k) Huile à transmission automatique (Dexron III ou Allison TES 228).
- l) Lubrifiant semi-liquide pour armes automatiques (MIL-L-46000).
- m) Huile lubrifiante pour armes, basse température (MIL-PRF-14107).
- n) Antigél (A-A-52624A, type I, à base d'éthylène glycol, et type II, à base de propylène glycol).
- o) Huile à moteur (MIL-PRF-2104H, 15W40).
- p) Carburant diesel (sur route CAN/CGSB 3.517).



# APPENDICE 4 de l'Annexe A

## Grille d'évaluation technique

### pour l'acquisition et le soutien des concentrateurs du combattant 2.0



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## **1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 Directives générales**

1.1.1 Le soumissionnaire doit remplir les colonnes Conformité du soumissionnaire et Réponse du soumissionnaire de l'appendice 4 de l'annexe A, Grille d'évaluation technique.

### **1.2 Liste des acronymes et des abréviations**

1.2.1 Consulter la section Liste des acronymes et abréviations de l'annexe A, Énoncé des travaux.

### **1.3 Terminologie**

1.3.1 Consulter la section Terminologie de l'annexe A, Énoncé des travaux.

### **1.4 Documents applicables**

1.4.1 Consulter la section Documents applicables de l'annexe A, Énoncé des travaux.

## **2 EXIGENCES OBLIGATOIRES**

### **2.1 Généralités**

2.1.1 Les réponses techniques du soumissionnaire doivent inclure les renseignements requis dans la colonne Réponse du soumissionnaire pour chaque exigence obligatoire selon la méthode indiquée dans la colonne Méthode de conformité.

### **2.2 Méthodes de conformité**

#### **2.2.1 Rapport d'analyse**

2.2.1.1 Document qui fournit des données probantes attestant que les exigences énoncées sont respectées. L'appui à la validation des conclusions du rapport d'analyse doit comprendre un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) modèles mathématiques;
- b) simulations;
- c) algorithmes;
- d) calculs;
- e) tableaux;
- f) graphiques;
- g) dessins;
- h) photos;
- i) dimensions;
- j) données représentatives;
- k) autres principes et procédures scientifiques.

## 2.2.2 Certificat de conformité

2.2.2.1 Document qui certifie que le produit ou l'entité répond à une norme en particulier. Le certificat doit :

- a) être délivré par une installation ou un organisme d'essai indépendant qualifié; et
- b) contenir les renseignements suivants :
  - i) le nom de l'installation ou de l'organisme d'essai indépendant qualifié;
  - ii) le numéro de certificat;
  - iii) la date de délivrance;
  - iv) le nom de l'entité ou du produit;
  - v) les normes, sections ou méthodes applicables.

## 2.2.3 Explication

Description qui :

### 2.2.3.1

- a) contient suffisamment de détails pour démontrer que l'exigence est respectée;
- b) s'appuie sur une ou plusieurs des justifications suivantes :
  - i) dessins;
  - ii) dimensions;
  - iii) calculs;
  - iv) graphiques;
  - v) photos;
  - vi) fiches techniques;
  - vii) guides d'utilisateur;
  - viii) description du produit.

Tableau 1 : Grille d'évaluation des soumissions – Concentrateur du combattant 2.0

N° de l'exigence	Énoncé des besoins	Méthode de conformité	Directives supplémentaires à l'intention du soumissionnaire et critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire
EDT 8.0 EDT 8.1.1	<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ</b> L'entrepreneur doit posséder une ou plusieurs des certifications suivantes : a) ISO 9001; b) AS9100D.	Certificat de conformité	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le certificat démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>				
<b>Article non destiné au développement</b>				
Spéc. 1.0 du concentrateur du combattant 2.0 Spéc. 1.1 du concentrateur du combattant 2.0 Spéc. 1.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur 2.0 doit être : a) testé et certifié; b) en production ou l'avoir été au cours des 12 derniers mois; c) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ et en quantité supérieure à 650 unités vendues aux forces armées ; d) fourni avec des plaques signalétiques et une symbolologie des codes à barres linéaires.	Explication	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans son explication : a) le numéro de modèle du produit; b) une confirmation que le produit est actuellement en production ou l'a été au cours des 12 derniers mois; c) une quantité de l'équipement proposé supérieure à 650 unités vendues aux membres des forces armées ABCANZ; d) les plaques signalétiques et une symbolologie des codes à barres. Une quantité de l'équipement proposé supérieure à 650 unités vendues aux membres des forces armées ABCANZ.	

<b>EXIGENCES PHYSIQUES</b>					
Spéc. 2.0 du concentrateur du combattant 2.0					
Spéc. 2.0 du concentrateur du combattant 2.1	<b>Taille</b>				
Spéc. 2.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Les dimensions du concentrateur du combattant 2.0 ne doivent pas être supérieures aux mesures suivantes :	Explication			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) longueur : 130 mm;</li> <li>b) largeur : 50 mm;</li> <li>c) épaisseur : 30 mm;</li> </ul> <p>Les dimensions des câbles queue de cochon intégrés, le cas échéant, sont exclues des dimensions globales du concentrateur du combattant 2.0.</p>				
Spéc. 2.0 du concentrateur du combattant 2.2	<b>Poids</b>				
Spéc. 2.2.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le poids du concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas être supérieur à 250 g. Le poids total comprend le poids des couvercles de protection.	Explication			

<b>Fini et couleur</b>			
Spéc. 2.0 du concentrateur du combattant 2.3			
Spéc. 2.3.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit présenter :  a) un fini vert mat antireflet; b) un fini noir mat antireflet; c) un fini brun mat antireflet; d) un fini gris mat antireflet.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le certificat démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>EXIGENCES RELATIVES AUX INTERFACES</b>			
<b>Connecteurs</b>			
Spéc. 2.0 du concentrateur du combattant 3.0			
Spéc. 3.1 du concentrateur du combattant 2.0			
Spéc. 3.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Tous les ports du concentrateur du combattant 2.0 doivent être pourvus de connecteurs correspondant aux connecteurs précisés dans le document Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper (NWPAN-WP-01112013), version 6, tableau IV.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Spéc. 3.1.2 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas avoir plus de cinq (5) connecteurs.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Spéc. 3.1.3 du concentrateur du combattant 2.0	L'affectation des broches de tous les connecteurs à 6 broches du concentrateur du combattant 2.0 doit être conforme au document Nett Warrior	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

	Interconnect Architecture White Paper (NWPAN-WP-01112013) version 6, section 4.0.			
Spéc. 3.1.4 du concentrateur du combattant 2.0	Tous les connecteurs à 7 broches du concentrateur du combattant 2.0 doivent se brancher sur les connecteurs à 6 broches sans causer de défaillances au concentrateur du combattant 2.0 et à tous les appareils connectés.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 3.2 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Couvercles de protection</b>			
Spéc. 3.2.1 du concentrateur du combattant 2.0	Chaque port du concentrateur du combattant 2.0 doit être pourvu d'un couvercle de protection.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 3.2.2 du concentrateur du combattant 2.0	Chaque couvercle de protection doit être amovible.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 3.2.3 du concentrateur du combattant 2.0	Chaque couvercle de protection doit être fixé au dispositif physique du concentrateur du combattant 2.0.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 3.2.4 du concentrateur du combattant 2.0	Chaque couvercle de protection doit être remplaçable en cas de bris.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 3.3 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Ports</b>			
Spéc. 3.3.1 du concentrateur du combattant 2.0	<u>Généralités</u>			

Spéc. 3.3.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Tous les ports pour périphériques, EUD et radios doivent être conformes au minimum aux spécifications de la norme USB 2.0.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>Ports d'alimentation</b>			
Spéc. 3.3.2 du concentrateur du combattant 2.0	Tous les ports d'alimentation doivent être conformes aux spécifications du SMBus.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Spéc. 3.3.2.2 du concentrateur du combattant 2.0	Tous les ports d'alimentation doivent prendre en charge la plage de tensions d'entrée de 10 à 20 V c.c.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Spéc. 3.3.2.3 du concentrateur du combattant 2.0	Toutes les connexions d'alimentation et de mise à la terre des ports du concentrateur du combattant 2.0 doivent avoir un courant nominal d'au moins 5 A.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>Configuration des ports</b>			
Spéc. 3.4 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit accepter et connecter simultanément les éléments suivants : a) deux (2) batteries Land Warrior;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

	b) un (1) EUD; c) une (1) radio Harris RF-7800S; d) un (1) périphérique.			
Spéc. 3.5 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Câbles de raccord intégrés</b>			
Spéc. 3.5.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas être pourvu de câbles de raccord intégrés.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>EXIGENCES FONCTIONNELLES</b>				
<b>Distribution et gestion de l'alimentation</b>				
Spéc. 4.0 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 4.1 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 4.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit distribuer à tous les ports une alimentation c.c. ou à batterie, jusqu'aux limites précisées à la section 3.3.2.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.1.2 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit surveiller la consommation électrique sur chaque port.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.1.3 du concentrateur du combattant 2.0	La surveillance de l'alimentation doit être affichée à l'aide d'un logiciel d'application installé sur l'EUD connecté.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

Spéc. 4.1.4 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit assurer la distribution de l'alimentation et des données aux ports sélectionnés par l'utilisateur.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.1.5 du concentrateur du combattant 2.0	La distribution de l'alimentation et des données doit être affichée et contrôlée par un logiciel d'application installé sur l'EUD connecté.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Capacité de remplacement à chaud</b>				
Spéc. 4.2 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 4.2.1 du concentrateur du combattant 2.0	Les utilisateurs doivent pouvoir remplacer les batteries connectées au concentrateur du combattant 2.0 sans : a) perdre des données; b) arrêter, fermer ou redémarrer l'EIS.  Pour cette exigence, le concentrateur du combattant 2.0 est uniquement connecté à un EUD, une radio et une batterie. L'EUD et la radio n'ont pas de source d'alimentation interne ou réservée et sont alimentés par la batterie connectée.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.2.2 du concentrateur du combattant 2.0	Lorsque deux (2) sources d'alimentation sont branchées, le concentrateur du combattant 2.0 doit automatiquement	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

	commuter entre les sources d'alimentation dès qu'une source est épuisée. Pour cette exigence, le concentrateur du combattant est connecté seulement à deux (2) sources d'alimentation sans qu'aucun autre appareil ne soit connecté.			
<b>Compatibilité</b>				
Spéc. 4.3 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 4.3.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec les batteries rechargeables Land Warrior.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.2 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec les batteries non rechargeables Land Warrior.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.3 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec la radio Harris RF-7800S.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.4 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec la radio AN/PRC-163.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.5 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec un EUD faisant fonctionner l'application logicielle ATAK.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.6 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec le récepteur GPS avancé de la Défense (DAGR).	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.7 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit être compatible avec un lecteur externe USB.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

Spéc. 4.3.8 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit inclure une liste des dispositifs compatibles.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 4.3.9 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du commandant 2.0 doit être compatible et bien fonctionner avec des câbles non exclusifs.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite. Le concentrateur du commandant 2.0 doit fonctionner avec des câbles génériques et ne pas être restreint à certains câbles souvent munis de puces intégrées.	
<b>Échange de données USB</b>				
Spéc. 4.4 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 4.4.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit agir comme un concentrateur USB conf. aux spécifications de la norme USB 2.0. Les spécifications des connecteurs mécaniques USB ne font pas partie de cette exigence.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>				
<b>Fiabilité</b>				
Spéc. 5.1 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 5.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit avoir une moyenne des temps de bon	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

	fonctionnement d'au moins 5 000 heures.			
<b>Consommation électrique</b>				
Spéc. 5.2 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 5.2.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas consommer plus de 1 W lorsqu'il est connecté à une seule source d'alimentation sans qu'aucun autre appareil ne soit branché.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Essai intégré (BIT)</b>				
Spéc. 5.3 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 5.3.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit effectuer un BIT lors de la mise sous tension initiale du système.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 5.3.2 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit effectuer un BIT à la demande de l'utilisateur au moyen d'un logiciel installé sur l'EUD connecté.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 5.3.3 du concentrateur du combattant 2.0	Les résultats du BIT doivent être affichés sur l'EUD connecté au moyen d'un logiciel installé.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 5.3.4 du concentrateur du combattant 2.0	Les résultats du BIT doivent être conservés en mémoire dans les circuits	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

	de traitement du concentrateur du combattant 2.0.			
Spéc. 5.3.5 du concentrateur du combattant 2.0	Les résultats du BIT doivent être accessibles.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Rétablissement après une défaillance électrique</b>				
Spéc. 5.4 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du commandant 2.0 doit se rétablir automatiquement après une surtension dès que la défaillance est corrigée.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 5.4.2 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du commandant 2.0 doit se rétablir automatiquement après une surintensité dès que la défaillance est corrigée.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES</b>				
Spéc. 6.0 du concentrateur du combattant 2.0				
<b>Généralités</b>				
Spéc. 6.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la présente section : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages matériels;</li> <li>- défaillance;</li> <li>- diminution du rendement.</li> </ul>	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

<b>Base pression (altitude)</b>			
Spéc. 6.2 du concentrateur du combattant 2.0			
Spéc. 6.2.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une altitude variant entre le niveau de la mer et 4 572 mètres.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :
			<p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 500.6, Procédure II, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>
<b>Fonctionnement à haute température</b>			
Spéc. 6.3 du concentrateur du combattant 2.0			
Spéc. 6.3.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les

	<p>exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C maximum), comme le décrit la norme MIL-STD-810H.</p>		<p>confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 501.7, Procedure II, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> </ul> <p>aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	
<b>Entreposage à haute température</b>				
<p>Spéc. 6.4 du concentrateur du combattant 2.0</p>				
<p>Spéc. 6.4.1 du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit être entposé sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé conf. à la norme MIL-STD-</p>	

	et A1, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.		810H, Method 501.7, Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;	b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.
<b>Fonctionnement à basse température</b>				
Spéc. 6.5 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 6.5.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :	

	<p>basse température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.</p> <p>Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.</p>		<p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 502.7, Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>
<b>Entreposage à basse température</b>			
Spéc. 6.6 du concentrateur du combattant 2.0			

<p>Spéc. 6.6.1 du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit être entreposé sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.</p> <p>Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 502.7, Procedure II, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</li><li>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :<ul style="list-style-type: none"><li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li><li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li><li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li></ul></li></ul>	
---	---	--------------------	---	--

<b>Choc thermique</b>	
Spéc. 6.7 du concentrateur du combattant 2.0	
Spéc. 6.7.1 du concentrateur du combattant 2.0	<p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des conditions de changement rapide de la température de l'air ambiant, comme celles qui peuvent se produire pendant le passage d'un environnement intérieur à un environnement extérieur où la température est extrêmement élevée (+49 °C) ou extrêmement basse (-40 °C).</p> <p>Pour cette exigence, le concentrateur du combattant 2.0 n'a nécessité aucune modification physique ou préparation préalable.</p>
	Explication
	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 503.7, Procédure I-C ou Procédure I-D, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>

<b>Contamination par des fluides</b>			
Spéc. 6.8 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux fluides énumérés à l'appendice 3 – Liste des fluides.	Explication ou rapport d'analyse	<p><u>Explication :</u> Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé avec tous les fluides indiqués à l'Appendice 3 et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 504.3, à l'aide de l'Intermittent Contamination Procedure, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> <p>Ou</p> <p><u>Rapport d'analyse :</u> Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.</p>

<p>Spéc. 6.9 du concentrateur du combattant 2.0</p>	<b>Rayonnement solaire (rayons du soleil)</b>		
<p>Spéc. 6.9.1 du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des rayons solaires de forte intensité associés aux régions climatiques A1 et A2, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.</p>	<p>Explication ou rapport d'analyse</p>	<p><u>Explication :</u> Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 505.7 Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les conditions climatiques A1 ont été utilisées;</p> <p>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) aucun signe de dommage matériel;</p> <p>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p> <p>Ou</p> <p><u>Rapport d'analyse :</u> Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.</p>

Spéc. 6.10 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Pluie</b>			
Spéc. 6.10.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une averse de pluie de 1,7 mm/min ou plus, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :	
			<p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 506.6, Procedure I (Rain and Blowing Rain), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>	

<p>Spéc. 6.11 du concentrateur du combattant 2.0</p> <p>Spéc. 6.11.1 du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p><b>Humidité</b></p> <p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements où le taux d'humidité est élevé associés aux régions climatiques B1, B2 et B3, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 507.6, Procedure II (Aggravated), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>	

<b>Moissures</b>				
Spéc. 6.12 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas contenir de matériaux qui favorisent la croissance de moisissures.	Explication ou rapport d'analyse	Explication : Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :	
Spéc. 6.12.1 du concentrateur du combattant 2.0			<p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 508.8, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de moisissures;</li> <li>iii) aucun signe de dommage matériel;</li> </ul>	

				iv) aucune défaillance ou diminution du rendement.  Ou <u>Rapport d'analyse</u> : Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Brouillard salin</b>					
Spéc. 6.13 du concentrateur du combattant 2.0					
Spéc. 6.13.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un brouillard salin.	Explication ou rapport d'analyse	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 509.7, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de corrosion;</li> <li>iii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iv) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>		

Spéc. 6.14 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Sable et poussière</b>			
Spéc. 6.14.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à du sable charrié par le vent et un environnement poussiéreux.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :  <u>Poussière :</u>  a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 510.7, Procédure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;  b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :  i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;  ii) aucun signe de dommage matériel;	



<b>Atmosphère explosive</b>				
Spéc. 6.15 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas constituer un danger dans un environnement explosif.	Explication ou rapport d'analyse	<p><u>Explication :</u> Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 511.7 Procédure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</li> <li>b) tous les appareils ont été déconnectés et reconnectés au concentrateur du combattant 2.0 pendant le test;</li> <li>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du</li> </ul>	

			<p>combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) le concentrateur du combattant 2.0 ne provoque pas d'inflammation dans une atmosphère explosive air-carburant;</li> <li>iii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iv) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> <p>Ou <u>Rapport d'analyse :</u> Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.</p>	
<b>Immersion dans l'eau</b>				
Spéc. 6.16 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 6.16.1 du concentrateur du combattant 2.0	<p>Pendant et après une immersion dans l'eau à une profondeur d'un (1) mètre pendant au moins 30 minutes, le concentrateur du combattant 2.0 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) ne doit permettre aucune infiltration d'eau ou d'humidité;</li> <li>b) doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances.</li> </ul>	Explication	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 512.6, Procedure I (Immersion), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</li> </ul>	

			<p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>	
<b>Vibrations</b>				
Spéc. 6.17 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 6.17.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux vibrations causées par des véhicules militaires terrestres.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :  a) Le concentrateur du combattant 2.0 a été testé conf. à l'une des procédures suivantes de la méthode 514.8 de la norme MIL-STD-810H :	

			<p>a. Procedure I, avec un des profils de vibrations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Category 4 - Two-wheeled Trailer; ou</li> <li>ii) Category 24 - General Minimum Integrity, profil de vibrations indiqué à la figure 514.8E-1;</li> </ul> <p>b. Procedure II, à l'aide d'un profil de vibrations décrit dans la Category 5 - Truck/trailer;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> <p>Les méthodes et procédures équivalentes de la norme MIL-STD-810G sont également acceptées.</p>
<b>Chocs fonctionnels</b>			
Spéc. 6.18 du concentrateur du combattant 2.0			
Spéc. 6.18.1 du concentrateur du combattant 2.0	<p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux chocs attribuables aux opérations de soldats à pied.</p>	Explication	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et</li> </ul>



<p>Spéc. 6.19.1 du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une chute de 1,22 m.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 516.8, Procedure IV (Transit Drop), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</li><li>b) le concentrateur du combattant 2.0 est déballé et dans un état non opérationnel sans aucun appareil connecté;</li><li>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :<ul style="list-style-type: none"><li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li><li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li><li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li></ul></li></ul>	
--	---	--------------------	---	--

<b>Sensibilité aux champs électriques et aux rayonnements</b>			
Spéc. 6.20 du concentrateur du combattant 2.0	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :	
<p>Spéc. 6.20.1 du concentrateur du combattant 2.0</p> <p>Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un champ électrique de 50 V/m à une fréquence variant entre 2 MHz et 18 GHz.</p>	<p>Explication</p>	<p>a) test conf. à la norme MIL-STD-461G, test RS103, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-461F;</p> <p>b) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel;</p> <p>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) aucun signe de dommage matériel;</p> <p>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	

<b>Contrôle d'émission (CONEM)</b>			
Spéc. 6.21 du concentrateur du combattant 2.0			
Spéc. 6.21.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit satisfaire aux exigences relatives au CONEM de la section 5.14 de la norme MIL-STD-464C. Les fréquences testées sont en dehors de la plage de fréquences de 225-450 MHz.	Explication	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) test conf. à la norme MIL-STD-461G, test RE102, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-461F;</p> <p>b) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel;</p> <p>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>

<b>Décharge électrostatique</b>			
Spéc. 6.22 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des décharges électrostatiques.	Rapport d'essai	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :  a) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel, et conf. à une des normes militaires suivantes : i) MIL STD 1686C, 5.2.2.2, Direct Contact, Operating Equipment, 400V Hand/Metal HBM test; ii) MIL-STD-461G, test CS118, à l'aide d'une décharge de niveau 3 ou plus; iii) MIL-STD-464C, section 5.8.4 Electrical and electronic subsystems;  b) le concentrateur du combattant 2.0 a été testé dans un état opérationnel;  c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour le concentrateur du combattant 2.0 pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.

<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>				
Spéc. 7.0 du concentrateur du combattant 2.0				
Spéc. 7.1 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Généralités</b>			
Spéc. 7.1.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.	Rapport d'analyse ou Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 7.1.2 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le concentrateur ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 7.2 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Sécurité mécanique</b>			
Spéc. 7.2.1 du concentrateur du combattant 2.0	Le concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 7.3 du concentrateur du combattant 2.0	<b>Risque de contact thermique</b>			

Spéc. 7.3.1 du concentrateur du combattant 2.0	Les températures maximales admissibles de contact de surface pour le concentrateur du combattant 2.0 doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.									
<b>EXIGENCES PHYSIQUES</b>												
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 1.0												
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 1.1	<b>Taille</b>											
Spéc. 1.1.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	La longueur des câbles non exclusifs du concentrateur du combattant 2.0 ne doit pas être supérieure aux valeurs ci-dessous :	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du câble</th> <th>Longueur (mm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Câble de batterie</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires)</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données rouges)</td> <td>1 500</td> </tr> </tbody> </table>		Nom du câble	Longueur (mm)	Câble de batterie	1 500	Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires)	1 500	Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données rouges)	1 500			
Nom du câble	Longueur (mm)											
Câble de batterie	1 500											
Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires)	1 500											
Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données rouges)	1 500											

	<table border="1"> <tr> <td>Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires et rouges)</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Câble de radio Harris RF-7800S</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Câble pour prise USB de type A</td> <td>1 500</td> </tr> </table>	Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires et rouges)	1 500	Câble de radio Harris RF-7800S	1 500	Câble pour prise USB de type A	1 500			
Câble de radio Harris AN/PRC 163 (données noires et rouges)	1 500									
Câble de radio Harris RF-7800S	1 500									
Câble pour prise USB de type A	1 500									
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 1.2	<b>Fini et couleur</b>									
Spéc. 1.2.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	Tous les câbles du concentrateur du combattant 2.0 doivent avoir le même fini et la même couleur que le concentrateur du combattant 2.0.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.							
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	<b>EXIGENCES RELATIVES AUX INTERFACES</b>									
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.1	<b>Connecteurs</b>									

<p>Spéc. 2.1.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p>Tous les connecteurs de câbles :</p> <p>a) doivent se brancher dans les connecteurs du concentrateur du combattant 2.0 à une extrémité;</p> <p>b) doivent se brancher dans le ou les connecteurs de l'appareil à l'autre ou aux autres extrémités.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.</p>	
<p><b>EXIGENCES FONCTIONNELLES</b></p>				
<p><b>Distribution et gestion de l'alimentation</b></p>				
<p>Spéc. 3.0 des câbles du concentrateur du combattant 2.0</p>				
<p>Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 3.1</p>				
<p>Spéc. 3.1.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0</p>	<p>Tous les câbles du concentrateur du combattant 2.0 doivent assurer la distribution de l'alimentation et des données du concentrateur vers l'appareil à l'aide du même câble.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.</p>	
<p><b>CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES</b></p>				
<p>Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 4.0</p>				
<p><b>Généralités</b></p>				

concentrateur du combattant 4.1				
Spéc. 4.1.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	Tous les câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0 doivent satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir de dommages matériels ou une diminution du rendement pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la spécification des exigences techniques du concentrateur du combattant 2.0.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.	
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>				
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 5.0				
<b>Généralités</b>				
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 5.1				
Spéc. 5.1.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	Tous les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 ne doivent poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
Spéc. 5.1.2 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	Tous les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 ne doivent poser aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le concentrateur ou	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

	entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.			
<b>Sécurité mécanique</b>				
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 5.2				
Spéc. 5.2.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	Aucuns câbles ni accessoires du concentrateur du combattant 2.0 ne doit présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Risque de contact thermique</b>				
Spéc. 2.0 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 5.3				
Spéc. 5.3.1 des câbles et accessoires du concentrateur du combattant 2.0	Les températures maximales admissibles de contact de surface pour les câbles et les accessoires du concentrateur du combattant 2.0 doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.	Rapport d'analyse ou explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

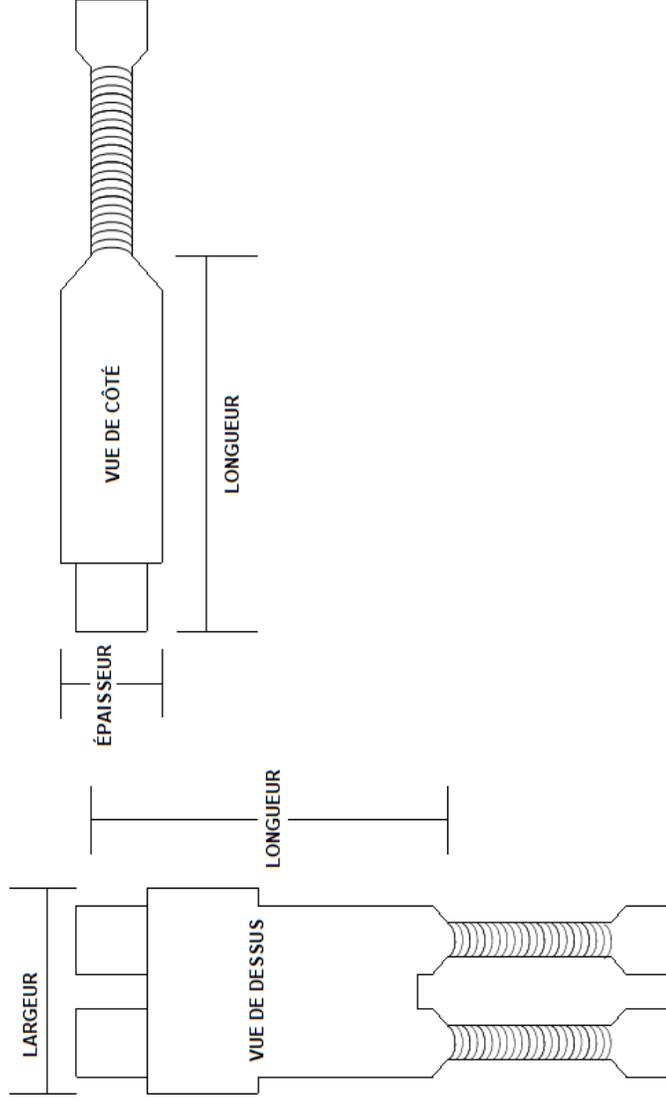


Figure 1 : Dimensions du concentrateur - Exemple

ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT - REMPLIE PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taxes et droits de douane non compris dans tous les tableaux)					
Tableau 1	BESOINS FERMES (tableau 1 rempli par le soumissionnaire)		Qté	Prix Unitaire	Prix calculé
		Besoin ferme			
1		Concentrateur du combattant 2.0	450		- \$
2		Câble de batterie	450		- \$
3		Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données noires) *voir 9.1.2	450		- \$
4		Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges) *voir 9.1.2	450		- \$
5		Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges et noires)	450		- \$
6		Adaptateur d'alimentation de radio Harris AN/PRC-163	450		- \$
7		Câble de radio Harris RF-7800S	450		- \$
8		Adaptateur d'alimentation de radio Harris RF-7800S	450		- \$
9		Câble pour prise USB de type A	450		- \$
10		Pince MOLLE pour concentrateur du combattant 2.0	450		- \$
	Tous les blocs doivent être remplis pour le prix total évalué		Prix calculé total		- \$

Tableau 2	BESOINS OPTIONNELS (tableau 2 rempli par le soumissionnaire)		Qté (maximale)*	Prix si exercé avant la première année d'option	Prix calculé - première année d'option	Prix si exercé avant la deuxième année d'option
		Nota : Les besoins optionnels ne constituent pas des commandes fermes. Le Canada peut ou non demander une partie ou la totalité des articles indiqués dans ce tableau. Les besoins optionnels ne représentent en aucune façon un engagement au nom du Canada. Le Canada peut demander les quantités à tout moment pendant les années d'option exercées.				
1		Concentrateur du combattant 2.0	2250		- \$	
2		Câble de batterie	2250		- \$	
3		Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données noires) *voir 9.1.2	2250		- \$	
4		Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges) *voir 9.1.2	2250		- \$	
5		Câble de radio Harris AN/PRC-163 (données rouges et noires)	2250		- \$	
6		Adaptateur d'alimentation de radio Harris AN/PRC-163	2250		- \$	
7		Câble de radio Harris RF-7800S	2250		- \$	
8		Adaptateur d'alimentation de radio Harris RF-7800S	2250		- \$	
9		Câble pour prise USB de type A	2250		- \$	
10		Pince MOLLE pour concentrateur du combattant 2.0	2250		- \$	
	Tous les blocs doivent être remplis pour le prix total évalué		Prix calculé total		- \$	

Tableau 3	Commande de pièces de rechange optionnelles (nota : les soumissionnaires doivent fournir une ventilation des pièces avec leur prix, qui sera insérée après l'octroi du contrat)		Qté	Prix avant la première période d'option	Prix avant la deuxième période d'option	Prix du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 31 mars 2022
	1		Comme déterminé par le responsable technique après examen de la liste des pièces de rechange recommandées	À déterminer		

Tableau 4	Catégorie de main-d'œuvre		Niveau d'effort (A)	Taux horaire ferme (B)	Total
	4.1*		Heure	200	
4.2*		Taux horaire par catégorie de main-d'œuvre			
		Gestionnaire de projet	200	- \$	- \$
		Ingénieur principal	200	- \$	- \$
		Ingénieur intermédiaire	200	- \$	- \$
		Ingénieur subalterne	200	- \$	- \$
		Gestionnaire du SLI	200	- \$	- \$
		Spécialiste du SLI	200	- \$	- \$
		Gestionnaire de l'assurance de la qualité	200	- \$	- \$
		Dessinateur principal	200	- \$	- \$
		Dessinateur intermédiaire	200	- \$	- \$
		Dessinateur subalterne	200	- \$	- \$
		Technologue principal	200	- \$	- \$
		Technologue intermédiaire	200	- \$	- \$
		Technologue subalterne	200	- \$	- \$
		Technicien principal	200	- \$	- \$
		Technicien intermédiaire	200	- \$	- \$
		Technicien subalterne	200	- \$	- \$
		Adjoint administratif	200	- \$	- \$
4.3*		Total de la section 4.0 :			- \$

4.1\* Nombre d'heures (200) utilisé pour l'évaluation des prix des soumissions seulement; ceci ne constitue pas une obligation de travail au nom du Canada.  
4.2\* Entrez le taux horaire ferme (B) pour chaque catégorie de travail. Multipliez le niveau d'effort (A) par le taux horaire ferme (B).  
4.3\* Somme de tous les totaux de la section 4.2

Demands de travaux supplémentaires - Lorsque l'exécution satisfaisante des travaux supplémentaires approuvés, conformément aux articles de l'Accord 6 du contrat subséquent, nécessite la fourniture de matériaux, les coûts réels plus un taux de majoration ferme sur les matériaux, en pourcentage, seront payés à l'entrepreneur, y compris tous les frais généraux et les bénéfices, comme l'indique le tableau 5.0 ci-dessous.

Tableau 5.0 Majoration du coût des matériaux		
5.1*	Coût des matériaux	150,000.00 \$
5.2*	Taux de majoration des matériaux	0%
5.3*	Total de la majoration (\$)	- \$
5.4*	Total de la section 5.0 :	- \$

5.1\* Coût des matériaux utilisés pour la comparaison des prix des soumissions uniquement.  
5.2\* Entrez le pourcentage du taux de majoration des matériaux.  
5.3\* Calculez le total de la majoration (section 5.1 X [1 + section 5.2]).  
5.4\* Somme de tous les éléments de la section 5.3

Demands de travaux supplémentaires - Lorsque l'exécution satisfaisante des travaux supplémentaires approuvés, conformément aux articles de l'Accord 6 du contrat subséquent, nécessite de la sous-traitance, les coûts réels plus un taux de majoration ferme sur la sous-traitance, en pourcentage, seront payés à l'entrepreneur, y compris tous les frais généraux et les bénéfices, comme l'indique le tableau 6.0 ci-dessous.

Tableau 6.0 Majoration de la sous-traitance		
6.1*	Coût des matériaux/services	150,000.00 \$
6.2*	Taux de majoration des matériaux/services	0%
6.3*	Total de la majoration (\$)	- \$
6.4*	Total de la section 6.0 :	- \$

6.1\* Coût des matériaux/services utilisés pour la comparaison des prix des soumissions uniquement.  
6.2\* Entrez le pourcentage du taux de majoration des matériaux/services.  
6.3\* Calculez le total de la majoration (section 6.1 X [1 + section 6.2]).  
6.4\* Somme de tous les éléments de la section 6.3

Frais de déplacement et de subsistance - Lorsque l'exécution satisfaisante des demandes de travaux supplémentaires approuvées entraîne des frais de déplacement et de subsistance, on remboursera à l'entrepreneur les frais raisonnables et correctement engagés dans l'exécution des travaux. Ce remboursement se fera au prix coûtant, sans allocations pour le profit ou les frais généraux administratifs. Le remboursement sera conforme à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ou aux politiques internes de l'entrepreneur, selon le montant le moins élevé des deux. Les articles applicables de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor sont les suivants :  
a) les dispositions de la Directive qui se rapportent à « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent à « employés »; b) les frais de repas et de véhicule privé et les frais accessoires prévus aux appendices B, C et D.

Prix total de la soumission financière évaluée	
Total du tableau 1 (prix calculé total)	- \$
Total du tableau 2 (somme des prix totaux calculés)	- \$
Total du tableau 4	- \$
Total du tableau 5	- \$
Total du tableau 6	- \$

